



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 02_2026_19

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTE-ROSE, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSEY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Zacharie RIBEIRO procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.

VU l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par Le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2026_11 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative l'élection du Maire pour la commune de Villejust ;

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été proposée;

La liste des candidats présentés est la suivante:

Sont candidats au poste de:

Titulaire de la CAO:

- M. Hugues MASLARD
- M. Joseph AFONSO
- Mme Nihed JEBALI

Suppléant de la CAO:

- M. Zacharie ROBEIRO
- M. Cédric LANCELLE
- M. Stéphane DUBOIS

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au vote à bulletin secret de l'élection des membres de la CAO selon l'article L-2121-21 du CGCT.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCLAME élus membres de la Commission d'Appel d'Offre la liste suivante :

Titulaire de la CAO:

- M. Hugues MASLARD
- M. Joseph AFONSO
- Mme Nihed JEBALI

Suppléant de la CAO:

- M. Zacharie ROBEIRO
- M. Cédric LANCELLE
- M. Stéphane DUBOIS

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 20/03/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*